

Compte-rendu du CST du 26 juin 2023

Déroulement de carrière pour les fonctionnaires

→ Ratio :

L'administration avait fait la proposition suivante lors des groupes de travail :

Catégorie C : 30 %

Catégorie B : 25 %

Catégorie A : 20 %

La CFDT avait alors réagi en indiquant que :

- La catégorie A était encore laissée pour compte (RIFSEEP) et que cela ne serait pas accepté.
- Le ratio pour la catégorie B limité à 25 % allait poser des soucis les années de réussite à examens et que si nous voulions tendre vers ce 25 % sur plusieurs années il ne fallait pas mettre de frein.

Les autres organisations syndicales sont toutes allées dans le même sens.

L'administration a ainsi modifié sa proposition et les ratios suivants ont été adoptés :

Catégorie C : 30 %

Catégorie B : 50 % (majoré car difficultés à obtenir des réussites à examen et contrainte de la règle du ¼)

Catégorie A : 40 % (majoré car difficulté d'avoir des agents sur un grade cible en adéquation certaines années)

→ Critères :

L'administration a émis le souhait que les propositions d'avancement et de promotion soient basées à 100 % sur la valeur professionnelle (40 % précédemment / 60 % à l'ancienneté notamment pour la catégorie C).

Néanmoins la CFDT a averti que la collectivité ne paraissait pas encore totalement armée pour appréhender ce changement : la mise à jour des fiches de postes et leur cotation ne sont pas encore abouties et les encadrants ont besoin d'un accompagnement pour mener à bien cette tâche, d'autant qu'ils sont essentiels au processus de valorisation des agents.

La CFDT a donc fait la proposition que 20 à 30 % des mesures soient tout de même réservés à l'ancienneté pour cette année (pour la catégorie C) avec une dégressivité l'année suivante.

Cette proposition a été retenue avec :

- ✓ En **2024** : **25 %** à l'ancienneté / **75 %** à la valeur professionnelle
- ✓ En **2025** : **15 %** à l'ancienneté / **85 %** à la valeur professionnelle
- ✓ En **2026** : **100 %** à la valeur professionnelle

Précisions supplémentaires :

- ✓ Il a également été acté que le critère « **Réussite à l'examen** » soit tout en haut de la hiérarchie des critères et qu'un agent ayant réussi un examen **soit prioritaire** et donc **automatiquement nommé** lorsque la mesure est ouverte et que le poste occupé est en adéquation avec le cadre d'emploi et le grade de l'examen réussi.
- ✓ Tout avancement/ promotion effectué dans un grade de catégorie A et B ainsi qu'au titre de la promotion interne en catégorie C devra répondre au **critère d'adéquation entre le grade visé et les fonctions exercées**
- ✓ Pour être proposé à l'avancement de grade ou à la promotion interne, l'agent doit justifier d'une **ancienneté de deux ans sur son poste**, au sein de la collectivité et il doit occuper le grade précédant immédiatement le grade de promotion sauf en cas de réussite à un examen professionnel.

→ Processus :

- ✓ Les encadrants devront évaluer leurs agents et effectuer leurs propositions d'avancement de promotion **sans tenir compte des mesures ouvertes par la collectivité** afin de ne pas influencer l'appréciation portée sur l'agent.
- ✓ Les encadrants devront absolument **faire part à leurs agents de leur décision** quant au fait de proposer ou non l'agent.
- ✓ Pour l'accès à la promotion interne de catégorie A, l'agent doit constituer **un dossier de candidature** (réservé aux agents occupant des postes avec grade cible en adéquation avec la promo)

L'administration ayant pris en compte nos remarques et propositions, la CFDT a voté POUR.



La Section CFDT du Département de l'Ardèche

Portable : 06 33 57 00 78

Mail : syncfdt@ardeche.fr

Site internet : <http://cfdtcpt07.e-monsite.com/>

Pour nous rejoindre : [Adhérer à la Section CFDT en ligne](#)

Suivez nous sur :



CFDT Intercô Drôme Ardèche